



CONSEIL MUNICIPAL

Comptes rendus Année

2019

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 Janvier 2019

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 membres présents + 2 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Yolande ROTH est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande

- de retrait de 2 points :
 - Point n° 14 : Elaboration du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD – suite aux observations de la DDTM)
 - Point n° 18 : Création d'un budget annexe pour la Maison de Santé
- d'ajout de 2 points :
 - Point n° 14 : Modification délibération du Conseil Municipal autorisant la signature des actes d'achat de parcelles BP 170, BP 98 et BP 182
 - Point n° 18 : Maison de Santé : demande de subvention à la Région

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Motion d'appel à la défense de la loi de 1905 – DCM n°19/013101

La loi de 1905 est à la base de la République, loi permettant à chacun d'exercer ses convictions religieuses ou philosophiques sans que les institutions de l'Etat ne viennent interférer, en condamnant ou en favorisant tel ou tel culte. Elle repose sur deux principes essentiels que doit mettre en œuvre la République pour garantir à tous la liberté de conscience : la non-reconnaissance des cultes et le non-financement des religions.

Or, le projet de Monsieur le Président de la République Emmanuel MACRON remet précisément en cause ces deux principes essentiels. Par le biais d'une fiscalité dérogatoire, il mettrait, en effet, en place un financement public déguisé des cultes. Serait aussi donné un « label gouvernemental » à certains cultes reconnus, qui pourraient ainsi bénéficier d'aides financières et matérielles.

Les communes et les maires étant les garants, non seulement des besoins de la population, des services publics, mais également des structures républicaines laïques et cela depuis deux siècles ; En plus des problèmes actuels des communes, le risque d'avoir à gérer des problèmes d'ordre communautaire ou religieux n'étant pas à exclure ; Le modèle républicain, malgré ses limites, ayant fait ses preuves ; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- choisir d'affirmer que la loi de 1905 doit rester intacte ;
- se prononcer contre le projet de Monsieur le Président de la République Emmanuel

MACRON et de son gouvernement d'en modifier ou d'en supprimer une partie (un tiers dans le cas présent), sous quelque prétexte que ce soit.

Vote pour à l'Unanimité

5. Motion d'opposition à la présence d'animaux sauvages dans les cirques - DCM n° 19/013102

La Fondation 30 Millions d'Amis demande à la Commune d'adopter le vœu

- de participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
- de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé,
- les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- de formuler ce vœu ;
- de s'opposer à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient ;
- d'être garant de la moralité publique
- et de rappeler que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

Vote : 10 + 2 voix pour et 2 voix contre

(M. Jean Claude LACHAMBRE et Mme Pascale BAPTISTE ayant voté contre en son nom et pour au nom de Mme Danielle ALEXANDRE dont elle a procuration)

6. Autorisation signature convention 30 Millions d'Amis – DCM n° 19/013103

La Fondation 30 Millions d'Amis résilie la convention signée avec la Commune l'année dernière faute de moyens financiers. Elle propose donc une nouvelle convention (aucun projet ne nous a été adressé) dans laquelle la Commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. La campagne de stérilisation de l'année dernière a été faite un peu tardivement et il y a eu des portées. Pour éviter que le travail déjà effectué devienne rapidement inutile, il serait bon de stériliser les chats nés en 2018. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention proposant ces nouvelles modalités de participation financière de la Commune en limitant la participation financière de celle-ci à 300 € pour l'exercice 2019.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature convention Gestion du Site de la Basse Plaine de l'Aude – DCM n° 19/013104

En juillet 2014, une convention cadre de gestion a été signée entre La Commune, le Conservatoire du Littoral et le SMDA, définissant les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de la gestion sur les propriétés du Conservatoire sur le site de la Basse Plaine de l'Aude et de la Commune de VENDRES. Cette convention était conclue pour une de 6 ans, soit jusqu'en 2020.

Fin 2017, le SMDA s'est prononcé pour une modification de ses statuts dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la structure n'a pas souhaité poursuivre sa mission de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Plaine de l'Aude, ni sa mission de structure animatrice des zones Natura 2000 dont celle de la Basse Plaine de l'Aude. La Domitienne a modifié ses statuts par délibération en date du 13 septembre 2017 afin de pouvoir reprendre ces compétences.

Il convient donc, à présent de signer une nouvelle convention cadre entre La Commune, le Conservatoire du Littoral et la Domitienne proposée pour une durée de 6 ans renouvelable une fois de manière tacite et définissant les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de la gestion sur les propriétés du Conservatoire sur le site de la Basse Plaine de l'Aude et de la Commune de VENDRES.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature convention Orange - Dissimulation réseaux rues Irénée Baptiste et Tony Palazy – DCM n° 19/013105

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'amélioration esthétique du territoire de la Commune, il y a lieu de programmer la mise en souterrain des réseaux aériens. La Ville s'est donc rapprochée de l'opérateur Orange avec lequel elle s'est accordée pour faire exécuter ces travaux et laisser à ce dernier la propriété des installations de communications électroniques. Pour mener à bien ce projet, Orange a établi un projet de convention qui concerne la mise en souterrain des réseaux existants situés Rues Irénée Baptiste et Tony Palazy. Monsieur le Maire précise que la Commune prend à sa charge la totalité du financement des opérations. L'opérateur fournit le matériel des installations de communication électroniques et réalise les travaux de câblage. Le montant de cette opération s'élève à 9977 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec Orange.

Vote pour à l'unanimité

9. Autorisation signature convention Hérault Energies - Dissimulation réseaux rues Irénée Baptiste et Tony Palazy – DCM n° 19/013106

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'amélioration esthétique du territoire de la Commune, il y a lieu de programmer la mise en souterrain des réseaux aériens. Dans cette perspective, la Commune a sollicité HERAULT ENERGIES afin que cette Collectivité réalise les travaux dont le coût s'élève, d'après une première estimation à 150 804.86 € T.T.C., dont 77 951.16 € T.T.C. de travaux d'électricité, 23 880.16 € T.T.C. de travaux d'éclairage public et 50 973.54 € T.T.C. de travaux de télécommunications. La prestation d'Hérault Energies sur les travaux de télécommunications comprend uniquement les tranchées et la pose de matériel. La Commune s'acquittera directement auprès d'Orange des dépenses liées aux études, matériels, câblage et dépose du réseau aérien, pour un coût de 9 977 € H.T. Monsieur le Maire ajoute que les subventions potentielles pour cette opération sont estimées à 80 140.38 €. – resterait donc à charge de la Commune pour la partie Hérault Energies 72 664.48 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec Hérault Energies.

Vote pour à l'unanimité

10. Autorisation signature convention Domitienne - Redevance Spéciale 2019 – DCM n° 19/013107

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par la collectivité afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers. La Commune a délégué cette compétence à la Communauté de Communes La Domitienne. De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires, mais la Communauté de Communes peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la Redevance Spéciale.

La Domitienne a donc fait parvenir à la Commune un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages, ainsi que la facturation du service correspondant. Cette redevance spéciale s'applique à tous les producteurs de déchets de plus de

1 100 litres par semaine d'ordures ménagères qui ne sont pas issues des ménages et qui font appel à la Collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Le coût de ce service, pour l'année 2019, sera facturé à la Commune 11 891, 54 € (il s'élevait à 11 879, 54 € en 2018). De plus, la Domitienne a établi un projet de règlement ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'application de la Redevance Spéciale, annexé à la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention, ainsi que son annexe (règlement), qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 1 an.

Vote pour à l'unanimité

11. Autorisation signature convention Etat – Télétransmission « ACTES » – DCM n° 19/013108

@CTES permet aux Collectivités territoriales notamment :

- de réduire les impressions sur papier (objectif de développement durable)
- de réduire les coûts d'impression et d'envoi par la Poste
- d'accélérer les échanges : transmettre instantanément à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur
- de rendre les actes exécutoires immédiatement.

Afin de dématérialiser les envois aux contrôles de légalité, il est nécessaire, dans un premier temps de :

- décider de la dématérialisation de la transmission des actes (délibérations, décisions, etc...)
- mais aussi des documents budgétaires via le système d'information @ctes
- donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

12. Autorisation signature du contrat de concession de plage lot n°4 – DCM n° 19/013109

Dans le cadre de l'adjudication des concessions de plage de la Commune, après avis de la Commission de Délégation de Service Public l'offre retenue pour le lot n°4 est celle de la SARL LES CANOTTES pour un montant fixe de 22 000 € par an. En sus de cette part fixe, la SARL Les CANOTTES a proposé les % suivants pour la part variable dès la 2^{ème} année d'exploitation :

De	A	%
250 001 € de Chiffre d'Affaires	300 000 € de Chiffre d'Affaires	0,5 % du Chiffre d'Affaires
300 001 € de Chiffre d'Affaires	350 000 € de Chiffre d'Affaires	0,75 % du Chiffre d'Affaires
350 001 € de Chiffre d'Affaires	400 000 € de Chiffre d'Affaires	1 % du Chiffre d'Affaires
400 001 € de Chiffre d'Affaires	450 000 € de Chiffre d'Affaires	1,25 % du Chiffre d'Affaires
450 001 € de Chiffre d'Affaires	500 000 € de Chiffre d'Affaires	1,5 % du Chiffre d'Affaires
500 001 € de Chiffre d'Affaires		2 % du Chiffre d'Affaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat de concession du lot n°4.

Vote pour à l'unanimité

13. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – DCM n° 19/013110

La Commune de Vendres s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Un premier PCS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 étant obsolète, un nouveau plan a été élaboré avec le concours de Prédic, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité. A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

Vote pour à l'unanimité

B - URBANISME

14. Modification de la Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature des actes d'achat des parcelles BP 98, BP 182 et BP 170 – DCM n°19/013111 et 19/013112

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°18/102506 en date du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a, entre autres, décidé l'acquisition des parcelles cadastrées BP 98 et BP 182 appartenant à M Pierre ALDEBERT;

CONSIDERANT que ces parcelles appartiennent non pas à M. ALDEBERT Pierre, mais à M. ALDEBERT Pierre-Elie et à son épouse Mme AMAT Claudie;

CONSIDERANT que le notaire des époux susmentionnés a produit un projet d'acte d'acquisition modifiant les conditions initiales, à savoir une baisse du prix d'achat de 200 192 € à 187 792 €, le prix initial incluant une indemnité de fermage à déduire et à reporter sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 170 appartenant aux conjoints ALDEBERT;

CONSIDERANT que ces modifications doivent être actées dans une nouvelle délibération;

DECIDE de modifier la délibération n°18/102506 du 25 octobre 2018 pour tenir compte des nouvelles conditions, à savoir:

- une vente aux époux ALDEBERT Pierre-Elie et AMAT Claudie;
- pour un montant de 187 792 €, indemnité de fermage déduite.

DESIGNE Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls les Béziers, afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le ou les actes notariés correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

VU la délibération du Conseil Municipal n°18/102507 en date du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a, entre autres, décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 170 appartenant aux conjoints ALDEBERT;

CONSIDERANT que le notaire des conjoints ALDEBERT a produit un projet d'acte d'acquisition modifiant les conditions initiales, à savoir le reversement par la Commune d'une indemnité de fermage, non plus aux époux ALDEBERT Pierre-Elie et AMAT Claudie, mais aux conjoints ALDEBERT, pour un montant de 13 640 €;

CONSIDERANT que cette modification doit être actée dans une nouvelle délibération;

DECIDE, de modifier la délibération n°18/102507 du 25 octobre 2018 pour tenir compte de cette nouvelle condition, à savoir une vente aux conjoints ALDEBERT pour un montant de 136 400 €, majorée d'une indemnité de fermage de 13 640 €.

DESIGNE, Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls les Béziers, afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le ou les actes notariés correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

15. Achat d'une partie de Terrain Cadastré BN 42 – DCM n°19/013113

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser l'accès à la nouvelle salle polyvalente avec, notamment un parvis et d'autres aménagements urbains, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BN 42 (environ 1460 m² appartenant à Madame MARTY Rolande épouse CAZALEDES) au prix de 6€ le m².

Vote pour à l'unanimité

16. Création d'un lotissement communal - DCM n° 19/013114

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations en date du 25 octobre 2018, celui-ci a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes et l'a autorisé à signer les actes notariés correspondants:

- parcelles cadastrées BP 178 et BP 180, d'une superficie respective de 3852 m² et 385 m²;
- parcelles cadastrées BP 98 et BP 182, d'une superficie respective de 2330 m² et 6206 m²;
- parcelle cadastrée BP 170, d'une superficie de 6200 m²;
- parcelles cadastrées BP 101, BP 102, BP 103 et BP 123, d'une superficie respective de 4660 m², 2460 m², 1170 m² et 6595 m².

L'objectif de ces acquisitions était d'aménager la zone entre le groupe scolaire et le cimetière neuf, vraisemblablement en lotissement communal. Monsieur le Maire demande aujourd'hui au Conseil Municipal de formaliser cet aménagement, en créant officiellement un lotissement communal sur ces parcelles.

Vote pour à l'unanimité

C - FINANCES

17. Création d'un budget annexe pour le lotissement communal – DCM n° 19/013115

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – titre I – chapitre I) et vu la décision de création d'un lotissement communal et l'obligation de créer un budget annexe pour les opérations d'aménagement, la création du Budget annexe LOTISSEMENT est proposée.

En effet, pour la gestion d'opérations d'aménagements, la nomenclature M14 précise que la commune doit créer un budget annexe ; ce dernier étant régi par cette même nomenclature et assujetti de plein droit à la T.V.A.

Par ailleurs, l'individualisation d'un service en budget annexe présente les avantages suivants :

- fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- décrire les mouvements financiers entre le budget principal et le budget annexe ;
- faciliter la mise en œuvre des déclarations de T.V.A. ;
- isoler les risques financiers de certaines opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la création du budget annexe LOTISSEMENT.

Vote pour à l'unanimité

18. Maison de santé : demande de subvention à la Région – DCM n° 19/013116

En vu de la construction d'une Maison de santé pluri-professionnelle et considérant l'offre d'accompagnement de la Région Languedoc Roussillon des projets d'investissement pour la création de maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels dans un souci de continuité et de coordination des soins pour une meilleure prise en charge de la santé des patients avec

comme objectif la pérennisation de l'offre médicale de proximité, il est proposé de demander cette subvention, sachant que le coût de la Maison de Santé est estimé à 72 979 € HT pour les études et 504 214 € HT pour les travaux, soit un coût total de 577 193 € H.T. (692 631,60 T.T.C.).

La Région subventionne ce type de projet à hauteur de 20% maximum des dépenses éligibles – subvention plafonnée à 130 000,00 €.

Vote pour à l'unanimité

19. Maison de santé : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 19/013117

En vu de la construction d'une Maison de santé pluri-professionnelle il est proposé de demander une subvention au Département, sachant que le coût de la Maison de Santé est estimé à 72 979 € HT pour les études, et 504 214 € HT pour les travaux, soit un coût total de 577 193 € H.T. (692 631,60 T.T.C.). Il est également proposé de solliciter une autorisation dérogatoire de commencer les travaux correspondants avant la notification éventuelle de la subvention.

Vote pour à l'unanimité

20. Ouverture de crédit n°1 Budget Principal : acompte subvention budget du SPAC - DCM n° 19/013118

Chaque année, une subvention de fonctionnement destinée à couvrir, notamment, les salaires et les charges liés à la rémunération des agents du SPAC, est attribuée.

Le vote du BP 2019 sera effectué au mois de mars ou avril ; il faut donc prévoir une ouverture de crédit à l'article 65737 afin de permettre le mandatement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention à venir, destiné au mandatement des salaires et charges du personnel affecté au SPAC jusqu'au vote effectif du BP 2019 de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

21. Ouverture de crédit n°2 Budget Principal : investissement - DCM n° 19/013119

Le quart des crédits ouverts au Budget d'Investissement 2018, non compris les crédits afférents au montant de la dette, s'élève à 843 764,66 euros. Il est proposé :

- afin de pouvoir payer les factures qui seront présentées par le groupement EUROVIA TPSM pour les travaux de réfection de la cours Carles, et celle qui sera présentée par la SARL GALTIER pour la fabrication et la pose de poteaux en pierre de la cour Carles également, de prélever 22 666,20 € sur l'article 2158 *autres installations matériels et outillages techniques*
- de prélever de même 368,32 euros sur l'article 2183 *matériel de bureau et matériel informatique*, le montant des restes à réaliser sur ce compte étant insuffisant pour le paiement des factures présentées par le magasin BOULANGER

Le solde des crédits ouverts est donc ramené à 820 730,14 euros.

Vote pour à l'unanimité

D –PERSONNEL MUNICIPAL

22. Modification du tableau des effectifs – DCM n°19/013120

Suite à la nomination d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe après obtention de l'examen professionnel et après avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 11 septembre 2018, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation à Temps non Complet, (31 h 30 hebdomadaires), à compter du 1er février 2019.

Vote pour à l'unanimité

23. Recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet – Camp ados ski – DCM n°19/013121

Au vu des inscriptions nombreuses au camp d'ados ski de mars 2019, pour compléter l'effectif municipal, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint d'Animation contractuels à Temps Complet, pour la période du 2 au 9 mars 2019 et de les autoriser à effectuer des heures supplémentaires.

Vote pour à l'unanimité

24. Remboursement frais de déplacements du personnel municipal – DCM n° 19/013122

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer pour autoriser les déplacements avec les véhicules personnels au sein du territoire de la Commune de certains agents et leur rembourser les frais le cas échéant.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

25. Questions orales : Sans objet

26. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

27. Informations municipales : Sans objet

A Vendres, le 6 février 2019

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 février 2019

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 10 membres présents + 1 procuration - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur Christophe ROBIN est nommé secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

3. Compteur LINKY – annulation délibérations n°18/062808 du 28 juin 2018, 18/092011 du 20 septembre 2018 et 18/120606 du 6 décembre 2018 – DCM n° 19/021901

Suite au déferé suspension et au déferé préfectoral transmis le 30 janvier 2018 au Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Monsieur le Préfet de l'Hérault, proposition d'annuler :

- la délibération n° 18/062808 du 28 juin 2018 ayant pour objet : « Demande arrêt de déploiement compteurs Linky par ENEDIS à VENDRES »,
- La délibération n° 18/092011 du 20 septembre 2018 ayant pour objet : « Compteur Linky – Retrait délibération du 28 juin 2018 – Nouvelle délibération »,
- la délibération n° 18/120606 du 6 décembre 2018 ayant pour objet : « Compteur Linky - Retrait délibération 18/092011 en date du 20 septembre 2018 ».

Vote pour à l'Unanimité

B - QUESTIONS DIVERSES

4. Questions orales : Sans objet

5. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

6. Informations municipales : Sans objet

A Vendres, le 27 février 2019

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

La délibération correspondante est consultable en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 11 membres présents + 2 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Ghislaine DUROC est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande

- d'ajout d'un point :
 - Point n° 8 Bis : Nom du lotissement communal

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation des Procès-Verbaux des séances des 31 janvier et 19 février 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des 31 janvier et 19 février 2019.

Vote pour à l'Unanimité

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

18/58 du 30 novembre 2018 : Décision de désigner Maître Chantal Gil dans le cadre de la mise en demeure adressée par les Campings de La Plage et du Bord de Mer, La Yole, Marina et Société Nouvelle Lou Village.

18/59 du 3 décembre 2018 : Décision de relever appel du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier intervenu le 5 novembre 2018 – Contentieux SARL Bananas Beach Club – Annulation de l'arrêté de Permis de Construire n° 034 329 16 Z0038 en date du 13/02/2017

18/60 du 3 décembre 2018 : Décision de présenter une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Sursis à l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier intervenu le 5 novembre 2018 – Contentieux SARL Bananas Beach Club – Annulation de l'arrêté de Permis de Construire n° 034 329 16 Z0038 en date du 13/02/2017

18/61 du 11 décembre 2018 : Attribution marché « Assurance Flotte Automobile »

Décision d'attribuer à SMACL Assurance, le marché « Assurance Flotte Automobile » pour un montant de 4 730, 84 € HT (5 744, 75 € TTC).

18/62 du 17 décembre 2018 : Animation par David Tobena pour le repas de la Mairie

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du repas de la Mairie par David Tobena qui s'est déroulé le 21 décembre 2018, pour un montant de 250, 00 € TTC.

Les décisions n° 18/63, 18/64, 18/65 et 18/66 n'ont pas été prises.

18/67 du 27 décembre 2018 : Virement de crédit - Emprunt

Décision d'effectuer un virement de crédits pour paiement d'une échéance d'emprunt sur le Budget Principal, d'un montant de 714, 45 €, de l'article 020 – dépenses imprévues à l'article 16-emprunts.

19/01 du 8 février 2019 : Décisions :

- de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre le Préfet de l'Hérault – Recours en annulation de la délibération du 20 septembre 2018 n° 18/092011 , enregistré sous le numéro 1900455,
- De désigner Maître Chantal GIL FOURIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux ;

19/02 du 8 février 2019 : Décisions :

- De défendre en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre le Préfet de l'Hérault – Demande annulation de la délibération du 20 septembre 2018 n° 18/092011, enregistré sous le numéro 1900456,
- De désigner Maître Chantal GIL FOURIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux

19/03 du 13 février 2019 : Modification Acte constitutif régie « ALSH Petites Vacances »

La modification tient en ce que les recettes au titre des régies « Droits d'inscription aux ALSH Petites Vacances sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires, paiements en ligne, chèques CESU et chèques vacances.

19/04 : Non prise

19/05 du 13 février 2019 : Modification Acte constitutif régie « Services extra-scolaires »

La modification tient en ce que les recettes au titre des régies « Services Extra-scolaires » pour les droits d'inscription aux ALSH, ALP et Cantine scolaire sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires, paiements en ligne, chèques CESU et chèques vacances.

19/06 du 13 février 2019 : Modification Acte constitutif régie « Jeunesse Ados »

La modification tient en ce que les recettes au titre des régies « Jeunesse Ados » pour les droits d'inscription aux Camps Ados et à la Salle Ados sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires, paiements en ligne, chèques CESU et chèques vacances.

19/07 du 13 février 2019 : Modification Acte constitutif régie « Marchés »

La modification tient en ce que les recettes au titre de la Régie « Marchés » pour les droits de place et de publicité des marchés, droits de places des cirques, toros piscines et cascadeurs sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires, paiements en ligne.

19/08 du 14 février 2019 : : Régie Services Extra-scolaires – tarifs classe de neige.

Le Tarif « Classe de neige » appliqué pour le séjour 2018 demeure et est ainsi appliqué à la classe de neige 2019.

Présentation

A – ADMINISTRATION GENERALE

5. Demande modification des plans et du cahier des charges de la Concession de Plage Etat/Commune (avenant n° 1) – DCM n° 19/032801

Suite à la modification du trait de côte, et à celle du positionnement du poste de secours n°1 dit « La Plage », propositions :

- d'approuver la modification du cahier des charges et des plans de la concession de plage Etat / Commune tel qu'évoqué précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir les services compétents pour demander ladite modification au travers d'un avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes, se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'Unanimité

6. Autorisation signature avenant n° 1 à la convention de pose et dépose des réseaux plage - DCM n° 19/032802

Suite au transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire, lors de séance du 12 avril 2018 à signer avec cette dernière une convention de prestation de service ayant pour objet la pose et dépose des réseaux humides alimentant les postes de secours et les paillottes de la plage.

Considérant la réactualisation du coût de la prestation correspondante pour la saison 2019 qui s'élève à 25 402, 19 € T.T.C., proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention ;

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature convention de coopération pour assurer une mission de sécurité routière intercommunale Commune de SERIGNAN/ Commune de VENDRES – DCM n° 19/032803

Considérant qu'il convient, en période estivale, de faire intervenir, indifféremment les polices Municipales des Communes de VENDRES et de SERIGNAN, sur le Chemin des Pêcheurs, voie mitoyenne des 2 Communes, afin de régler le stationnement et la circulation dans l'ensemble du secteur,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération pour assurer une mission de sécurité routière intercommunale, valable du jour de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2019.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature convention chantier d'insertion RLI-DCM n° 19/032804

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le RLIse une convention de partenariat et de mise à disposition, dans le cadre du chantier d'insertion « agent technique polyvalent », ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion et notamment le recrutement par le RLIse d'un agent technique polyvalent à partir du 1er juin 2019, mis à disposition à la Commune, jusqu'au 31 mai 2020, à raison d'une moyenne de 24 heures par semaine (alternance de semaines à 23h et de semaines à 25h), pour effectuer des tâches d'entretien des espaces verts, de maintenance de voirie et/ou de bâtiments municipaux, etc...

Vote pour à l'unanimité

8 Bis. Nom du lotissement communal – DCM n° 19/032805

Comme suite à la demande de la Commission « Patrimoine », proposition de nommer le nouveau lotissement communal : « Les terrasses de Castelnau »

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES

9. Budget Lotissement: vote du Budget Primitif 2019 – DCM n° 19/032806

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif annexe « LOTISSEMENT» 2019 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 3 993 000 ,00 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 777 000,00 €

Recettes : 3 777 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 777 000,00 €

Recettes : 3 777 000,00 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif annexe LOTISSEMENT 2019.

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

10. Budget Jeunesse: approbation du Compte de gestion 2018 – DCM n° 19/032807

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget JEUNESSE transmis par le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 22 921,19 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 61 940,44 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 27 078,81 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 68 629,39 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

11. Budget Jeunesse: vote du Compte Administratif 2018 – DCM n° 19/032808

Propositions :

- de prendre acte, de la concordance du Compte de Gestion 2018 du Budget Jeunesse avec le Compte Administratif 2018 du Budget Jeunesse ;

- de voter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Jeunesse tel qu'établi par les services municipaux. et qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 22 921,19 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 61 940,44 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 27 078,81 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 68 629,39 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

12. Budget Jeunesse: affectation du résultat de fonctionnement 2018 – DCM n° 19/032809

Le Compte Administratif du budget JEUNESSE, voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2018 fait apparaître les résultats suivants:

Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 22 921,19 €

Résultat de clôture de Fonctionnement : 27 078,81 €

Propositions :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :
compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : 27 078,51 €
compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : néant
- de reporter le résultat d'investissement :
compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 68 629,40 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

13. Budget Jeunesse: vote du Budget Primitif 2019 – DCM n° 19/032810

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif annexe « JEUNESSE » 2019 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 976 154,76 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 885 678,51 €

Recettes : 885 678,51 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 90 476,25 €

- Recettes : 90 476,25 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif annexe JEUNESSE 2019.

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur LACHAMBRE)

14. Budget Tourisme: approbation du Compte de Gestion 2018 – DCM n° 19/032811

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe TOURISME transmis par le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 93 497,70 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 54 294,59 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 93 497,70 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 237 853,32 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

15. Budget Tourisme: vote du Compte Administratif 2018 – DCM n° 19/032812

Propositions :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2018 du Budget Jeunesse avec le Compte Administratif 2018 du Budget Jeunesse ;
- de voter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe TOURISME tel qu'établi par les services municipaux qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 93 497,70 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 54 294, 59 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 93 497,70 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 237 853,32 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

16. Budget Tourisme: affectation du résultat de fonctionnement 2018 – DCM n° 19/032813

Le Compte Administratif du budget Annexe TOURISME, voté ce jour, par le Conseil Municipal fait apparaître les résultats suivants:

Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 93 497,70 €

Résultat de clôture de Fonctionnement : 93 497,70 €

Propositions :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : néant €

compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 93 497,70 €

- de reporter le résultat d'investissement :

compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 237 853,32 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

17. Budget Tourisme: vote du Budget Primitif 2019 – DCM n° 19/032814

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif annexe « TOURISME » 2019 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 1 730 646,98 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 299 013,90 €

Recettes : 1 299 013,90 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 431 633,08 €

- Recettes : 431 633,08 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif annexe JEUNESSE 2019.

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

18. Budget principal : Approbation du Compte de Gestion 2018 – DCM n° 19/032815

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune transmis par le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 128 439,97 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 784 745,72 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 389 309,45 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 1 248 733,07 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

19. Budget Principal: vote du Compte Administratif 2018 – DCM n° 19/032816

Propositions :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune avec le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune ;

- de voter le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune établi par les services municipaux qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 128 439,97 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 784 745,72 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 389 309,45 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 1 248 733,07 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

20. Budget Principal : Affectation du résultat 2018 – DCM n° 19/032817

Le Compte Administratif du budget PRINCIPAL de la Commune voté ce jour fait apparaître les résultats suivants:

Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 128 439,97 €
Résultat de clôture de Fonctionnement : 389 309,45 €

Propositions :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :
 - compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : 50 000,00 €
 - compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 339 309,45 €
- de reporter le résultat d'investissement :
 - compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 1 248 733,07 €

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

21. Vote des taux des 3 Taxes 2019 – DCM n° 19/032818

Proposition de maintenir pour l'année 2019 les taux des trois taxes locales de 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,73 %
- Taxe Foncier Bâti : 19,70 %
- Taxe Foncier Non bâti : 70,40 %

Vote pour à l'unanimité

22. Budget Principal: vote du Budget Primitif 2019 – DCM n° 19/032819

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal de la Commune 2019 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 8 964 547,29 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 960 843,78 €
Recettes : 3 960 843,78 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 5 003 703,51 €
- Recettes : 5 003 703,51 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif Principal de la Commune 2019.

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix contre (Madame Danielle ALEXANDRE et Monsieur Jean-Claude LACHAMBRE)

23. Budget Principal: amortissements Subventions et Taxe d'Aménagement – DCM n° 19/032820

Considérant que la subvention d'équipement prévue à l'article 2041611 du Budget Primitif 2019 allouée au Budget annexe JEUNESSE pour un montant de 3 000 €, ainsi que le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la Z.A.E. Via Europa prévu au Budget Primitif 2019 à l'article 20411 pour un montant de 23 400,24 € doivent faire l'objet d'un amortissement,

Proposition de décider de :

l'amortissement sur 5 ans de la subvention d'équipement allouée au budget annexe

JEUNESSE, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 5 annuités d'un montant de 600,00 €

l'amortissement sur 15 ans du reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la Z.A.E. Via Europa, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 14 annuités d'un montant de 1 560,15 € et une quinzième annuité d'un montant de 1 560,24 €.

Vote pour à l'unanimité

24. Modification délibération opposition perception de la taxe de séjour par la Communauté de communes La Domitienne – DCM n° 19/032821

Considérant qu'il convient à nouveau de délibérer pour s'opposer cette fois-ci à la perception de la taxe de séjour, non plus par la Communauté de communes La Domitienne, mais par l'Office de tourisme intercommunal, ceci en vue de conserver la maîtrise des tarifs et des périodes de perception de la taxe sur le territoire communal, propositions :

- de s'opposer à la perception de la taxe de séjour de Vendres par l'Office de tourisme intercommunal (EPIC) de la Communauté de Communes la Domitienne;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

25. Autorisation signature avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal – année 2019 – DCM n° 19/032822

Proposition d'approuver l'Avenant N°1 pour l'année 2019 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.

Vote pour à l'unanimité

26. Approbation rapport de la CLECT du 19/09/18 – DCM n° 19/032823

Proposition d'approuver le Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre la Communauté de Communes La Domitienne et les Communes membres qui s'est réunie le 19 septembre 2018

Vote pour à l'unanimité

27. Demande de subvention complémentaire Conseil Régional – Aménagement et espaces publics– DCM n° 19/032824

Propositions :

de demander à la REGION Occitanie une subvention pour l'aménagement du « Triangle » calculée sur le nouveau montant estimatif, à savoir 142 000,00 Hors Taxes (170 400,00 € T.T.C.), au titre de l'aménagement et de la qualification des espaces public ;

de demander une dérogation pour commencer les travaux sans attendre la notification de subvention de la Région.

Vote pour à l'unanimité

28. Demande de subvention Phase 2 POST au CD 34 pour le triangle rue du Cers – DCM n° 19/032825

Propositions :

de demander, dans le cadre de la phase 2 du POST -requalification du Coeur du village » une subvention du Département, la plus élevée possible, sur la base du nouvel estimatif du Bureau d'Etudes GAXIEU soit 142 000,00 € H.T.

de demander une dérogation pour commencer les travaux sans attendre la notification de subvention du Département.

Vote pour à l'unanimité

29. Remboursement achat chargeur ordinateur (facture Amazon) – DCM n° 19/032826

Proposition de faire procéder au remboursement de la somme de dix huit euros quatre vingt dix neuf centimes à Monsieur le Maire, en remboursement de l'achat d'un chargeur d'ordinateur.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

30. Recrutement saisonniers 2019 – DCM n° 19/032827

Considérant le surcroît de travail pendant la période estivale, propositions :

- de créer les postes suivants à temps complet :
 - 1 adjoint technique pour la période du 1er mai au 31 octobre 2019,
 - 1 adjoint technique pour la période du 3 juin au 15 septembre 2019,
 - 2 adjoints techniques pour la période du 1er juillet au 4 août 2019,
 - 2 adjoints techniques pour la période du 1er août au 1er septembre 2019,
 - 1 adjoint d'animation chargé de la direction de l'ALSH maternel, du 8 au 28 juillet 2019.
- de rémunérer ces agents sur la base de l'Indice Brut 348, Majoré 326 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Vote pour à l'unanimité

31. Recrutement MNS saison 2019 – DCM n° 19/032828

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement du personnel affecté à la surveillance de la plage, propositions :

- de créer les postes suivants, pour la saison estivale 2019 :
 - * du 6 au 14 Mai à raison de 27 heures hebdomadaires et du 24 Juin au 8 Septembre 2019 à temps complet :
 - 1 Chef de Plage adjoint
- à temps complet :
- * du 28 Juin au 1er Septembre 2019 :
 - 1 Chef de Plage
 - 3 Sauveteurs Qualifiés
 - * du 5 Juillet au 1er Septembre 2019 :
 - 5 Chefs de Poste
 - 5 Sauveteurs Qualifiés

- de rémunérer ces agents sur les bases suivantes :

le Chef de Plage sur la base du 8ème échelon du grade d'opérateur des APS principal - Indice Brut 499, Majoré 430,

le Chef de Plage Adjoint sur la base du 12ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice 483, Majoré 418,

les Chefs de Poste sur la base du 11ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 471, Majoré 411,

les Sauveteurs Qualifiés sur la base du 7ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 403, Majoré 364.

- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Vote pour à l'unanimité

32. Modification Règlement d'Application du Temps de Travail – horaires Médiathèque - DCM n° 19/032829

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Médiathèque » du règlement d'application du temps de travail suite à une modification des horaires et des périodes d'ouverture de celle-ci durant l'été, proposition d'approuver la modification de l'annexe « Médiathèque » du règlement d'application du temps de travail du personnel de la Mairie, qui prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2019.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

25. **Questions orales** : Sans objet

26. **Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Sans objet

27. **Informations municipales** : Sans objet

A Vendres, le 4 Avril 2019

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Juin 2019

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 10 membres présents + 3 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Pascale GOUZY est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Vote pour à l'Unanimité

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

19/09 du 4 avril 2019 : Avis favorable pour mise en location d'une maison sise 15 rue de la Commune 34350 VENDRES

19/10 du 4 avril 2019 : Avis favorable avec réserve pour une mise en location sise 12 rue de la Commune 34350 VENDRES

19/10 Bis du 5 avril 2019 : Décisions :

- de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER contre les Campings de la Plage et du Bord de Mer, la Yole SA, Société d'Exploitation du Camping Marina et Sté Nouvelle Lou Village – Demande d'annulation de la décision de refus de faire le nécessaire pour rétablir et pérenniser la plage de la Commune de Vendres, le trait de côte et son cordon dunaire,
- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

19/11 du 19 avril 2019 : Avis favorable pour une mise en location sise 13 avenue du Languedoc - 34350 VENDRES

19/12 du 3 mai 2019 : Espaces Naturels Sensibles – Affaire : CTS REHLINGER-CENZATO/BOUTRY-BLAIZE – DIA n° 2019-897

Décision de préempter la parcelle cadastrée section ZA n° 73 au prix de 570 €.

19/13 du 17 mai 2019 : Tarif autorisation d'occupation du Domaine Public durant la Féria 2019

Décision de fixer ce tarif au prix de 650 € pour toute occupation du Domaine Public pendant la

période du 27 juin au 1^{er} juillet 20189.

19/14 du 17 mai 2019 : Animation par le groupe « BRBB » pour le Diversival

Décision de signer un contrat d'engagement avec SoulMusic 34 qui propose une animation par « BRBB » « Les Divas de la Soul » le 18 mai 2019, à l'occasion du Diversi'val, pour la somme de 2300 euros T.T.C.

19/15 du 13 février 2019 : **Modification Acte constitutif régie « ALSH Petites Vacances »**

L'article 5 de la décision 19/03 du 13 février 2019 est modifié ainsi :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires ; espèces ; cartes bancaires ; paiements en ligne ; chèques CESU ; e-CESU et chèques vacances ».

19/16 du 27 mai 2019 : **Modification Acte constitutif régie « Services extra-scolaires »**

L'article 5 de la décision 19/05 du 13 février 2019 est modifié ainsi :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires ; espèces ; cartes bancaires ; paiements en ligne ; chèques CESU ; e-CESU et chèques vacances ».

19/17 du 28 mai 2019 : **Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Office du Tourisme La Domitienne**

Décision de mettre à disposition de l'Office du Tourisme La Domitienne une partie de la plateforme bétonnée attenante au Bureau d'Information Touristique existant et de contracter les modalités de cette mise à disposition par une convention.

19/18 du 28 mai 2019 : **Avis favorable pour une mise en location sise 21 rue de la Tramontane 34350 VENDRES.**

Présentation

A – ADMINISTRATION GENERALE

5. Tirage au sort jurés d'Assises 2020

Proposition de procéder au tirage au sort annuel des 6 jurés d'Assises pour l'année 2020, à partir de la liste électorale

Tirage au sort

6. Autorisation signature avenant n° 1 concession de plage – lot n° 1 Nomada - DCM n° 19/062001

Propositions :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession du lot de plage n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature avenant n°1 concession de plage – lot n° 4 Les Canottes – DCM n° 19/062002

Propositions :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession du lot de plage n° 4 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature avenant n° 1 concession de plage – lot n° 8 Sun Beach – DCM n° 19/062003

Propositions :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession du lot de plage n° 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

9. Autorisation signature avenant n°2 concession de plage – lot n° 3 PGL Aventures – DCM n° 19/062004

Propositions :

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de concession du lot de plage n° 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

10. Autorisation signature convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de services de télécommunications et la fourniture limitée d'accessoires avec la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 19/062005

Propositions :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, pour des prestations de services de télécommunications proposée par la Communauté de Communes la Domitienne dans les conditions sus-rappelées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour des prestations de services de télécommunications ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

11. Autorisation signature convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'équipements de vidéo-projection numérique, de matériels et systèmes informatiques avec la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 19/062006

Propositions :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, pour l'acquisition d'équipements de vidéo-projection numérique, de matériels et systèmes informatiques proposée par la Communauté de Communes la Domitienne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition d'équipements de vidéo-projection numérique, de matériels et systèmes informatiques ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- *Vote pour à l'unanimité*

12. Autorisation signature convention assurance AXA – DCM n° 19/062007

Considérant la proposition de l'Offre Promotionnelle Santé Communale à la Commune de Vendres par AXA , propositions :

- d'approuver ladite proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer les engagements de la Commune cités dans cette proposition.

- *Vote pour à l'unanimité*

13. Autorisation signature convention d'hébergement des équipements techniques nécessaires au déploiement des compteurs communicants GRDF sur la Commune – DCM n° 19/062008

Propositions :

- de donner un avis favorable au développement des compteurs communicants gaz et autoriser l'implantation d'un concentrateur sur le toit du clocher de l'église,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec GRDF pour entériner le site d'hébergement mais également la durée de la convention ainsi que la redevance annuelle de 50€ révisable selon une actualisation précisée dans ladite convention, conclue pour une durée initiale de 20 ans.

Vote pour à l'unanimité

14. Approbation Avant Projet Sommaire Salle Polyvalente, sportive et culturelle – DCM n° 19/062009

Considérant qu'il est indispensable de faire réhabiliter l'ancien gymnase en salle polyvalente pour permettre l'accueil des activités associatives, scolaires, culturelles et sportives organisées par la Commune et le Collège,

Considérant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente attribué le 11 juin 2018 à un groupement dont la SARL Atelier Concept est le coordonnateur, dont une partie de la mission « architecte » de ce marché a été sous-traitée à BAAAM Architecture et qui a transmis à la Commune un avant-projet sommaire de cette opération,

Vu l'avant-projet sommaire de cette opération transmis à la Commune par BAAAM Architecture qui fait apparaître les montants suivants :

Coût prévisionnel des travaux 1 196 495, 30 € H.T., et 1 435 794, 35 € T.T.C.,
dont :

- Lot n° 1 : Terrassements – Gros œuvre :	417 381, 35 € H.T., et 500 857, 62 € T.T.C.
- Lot 2 : Charpente métallique – Couverture :	71 895, 10 € H.T., et 86 274, 12 € T.T.C.
- Lot n° 3 : Etanchéité :	18 664, 00 € H.T., et 22 396, 80 € T.T.C.
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures :	39 200, 00 € H.T., et 47 040, 00 € T.T.C.
- Lot n° 5 : Serrurerie :	9 600, 00 € H.T., et 11 520, 00 € T.T.C.
- Lot n° 6 : Plâtrerie :	48 018, 80 € H.T., et 57 622, 56 € T.T.C.
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures :	111 442, 40 € H.T., et 133 730, 88 € T.T.C.
- Lot n° 8 : Carrelage – Faïence :	51 900, 20 € H.T., et 62 280, 24 € T.T.C.
- Lot n° 9 : Sols souples :	12 905, 65 € H.T., et 15 486, 78 € T.T.C.
- Lot n° 10 : Peinture :	17 027, 80 € H.T., et 20 433, 36 € T.T.C.

Proposition d'approuver l'avant-projet sommaire de la future salle polyvalente de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

15. Autorisation signature avec le RLI Les Sablières - convention relative aux interventions en milieu scolaire – DCM n° 19/062010

Vu la proposition de convention établie par le Réseau Local d'Insertion « Les Sablières » à compter de l'année scolaire 2019/2020 et pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction au bout des 3 ans, en vue de la mise à disposition d'un animateur en informatique pour les élèves de l'école primaire de Vendres, pour la somme de 2 380 € par trimestre pour 70 heures par trimestre (coût révisable dans la limite de 5 % par an),

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Réseau Local d'Insertion « Les Sablières ».

Vote pour à l'unanimité

16. Autorisation signature convention logement renforts Gendarmerie – DCM n° 19/062011

Vu le projet de convention à intervenir entre le Lycée Marc Bloch de SERIGNAN, la Région Occitanie, le Groupement Départemental de Gendarmerie et les Communes de VALRAS-PLAGE, SERIGNAN et VENDRES, relative à la définition des conditions de logement des renforts de Gendarmerie pour la saison estivale 2019,

Propositions :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote pour à l'unanimité

17. Autorisation signature convention Hérault Sport - DCM n° 19/062012

Vu le projet de convention établi par Hérault Sport relatif à sa tournée départementale d'été et notamment à l'étape du 23 juillet 2019 organisée sur la plage de VENDRES, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention.

-

Vote pour à l'unanimité

18. Autorisation signature convention Domitienne : Nocturnes Port et Fête de la Mer – DCM n° 19/062013

Vu les projets de conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gracieux relatives à l'organisation de la fête de la Mer du 8 août 2019 et de 5 nocturnes les 17, 24 et 31 juillet, et le 14 août 2019, soumis par Monsieur le Président de la Domitienne, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces dernières conventions.

Vote pour à l'unanimité

19. Autorisation signature convention Hérault Energies avenue de Valras - DCM n° 19/062014

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en sens unique du cœur de ville, il y a lieu de faire réaliser des travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications avenue de Valras et rue du Purgatoire,

Vu le montant de ces travaux estimés par Hérault Energies à 108 553, 79 €, avec un coût restant à la charge de la Commune, subventions déduites, de 82 120, 26 €,

Propositions :

- d'accepter le projet avenue de Valras et rue du Purgatoire pour un montant prévisionnel global de 108 553, 79 € T.T.C.,
- d'accepter le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif 2019 de la Commune, en dépenses, chapitre 23, article 2315, la somme de 82 120, 26 €.

Vote pour à l'unanimité

20. Autorisation signature convention relative au partage des données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public – DCM n° 19/062015

Considérant le souhait de la Commune de disposer de certaines données concernant les établissements recevant du public (ERP) détenues par le SDIS 34,

Vu le projet de convention établi par le SDIS dont l'objectif est de fixer les modalités de mise à disposition des données relatives aux ERP du territoire communal,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

21. Avis sortie de la CABEME du SIVOM d'ENSERUNE – DCM n° 19/062016

Considérant l'incompréhension de Monsieur le Maire face à un revirement de situation résultant de la précipitation qui a accompagné le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes La Domitienne fin 2017, proposition de s'abstenir de délibérer sur cette question.

Abstention, à l'unanimité

22. Prise de compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » par la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 19/062017

Propositions :

- d'approuver le transfert de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne », à la Communauté de Communes La Domitienne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

23. Composition du Conseil Communautaire – DCM n° 19/062018

Considérant la protestation de Monsieur le Maire, lors de la dernière réunion du bureau communautaire qui a proposé de priver la Commune de VENDRES d'un siège, au profit de la Commune de MONTADY (En effet, au vu du nombre d'habitants de chaque Commune, Vendres devrait avoir 4 délégués au lieu de 3 et Montady seulement 4, au lieu de 5),

Considérant que cette proposition nuit aux intérêts de la Commune et de ses habitants,

Proposition de se prononcer défavorablement sur cette répartition au sein du Conseil Communautaire de la Domitienne.

Vote contre, à l'unanimité

B – FINANCES

24. Budget JEUNESSE : vote subventions de fonctionnement aux associations – DCM n° 19/062019

Proposition d'approuver la répartition des subventions aux associations comme suit :

F.C.P.E.	1 030,00 € subvention de fonctionnement
F.C.P.E	1 000,00 € organisation du Carnaval
ENT école élémentaire	100,00 €
Collège F. GIROUD	1 785,00 €
Association sportive Collège	630,00 €
F.S.E. Collège	210,00 €
Steel band Collège	105,00 €
BTP CFA de l'Aude	100,00 €
Lycée Marc Bloch	600,00 €
C.L.IS. Béziers	620,30 €
C.L.I.S. Sérignan	770,71 €
Chambre des Métiers	26,00 €

Vote pour à l'unanimité

25. Budget PRINCIPAL : Décision modificative n° 1 Virement de crédit N°1 du 020 au 2111 - DCM n° 19/062020

Considérant que, par Décision N° 19/12 du 3 mai 2019, la Commune a, conformément à la réglementation en vigueur, fait valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section ZA N°73 pour un montant de 570,00 euros et que la dépense correspondante qui devra être mandatée à l'article 2111 *terrains nus* n'avait pas été prévue au Budget Primitif 2019,

Considérant qu'un dépassement de crédit de 0,20 € est constaté à l'opération 30 *Chemins ruraux* sur l'article 2315 *Installation matériel et outillages techniques*,

Proposition de faire procéder aux virements de crédit ci-dessous :

570,00 € de l'article 020 *Dépenses Imprévues* à l'article 2111

0,20 € de l'article 020 *Dépenses Imprévues* à l'article 2315 – opération 30

Vote pour à l'unanimité

26. Budget PRINCIPAL : Décision Modificative n° 2 – Augmentation de crédit – DCM n° 19/062021

Proposition, afin de régulariser comptablement l'encaissement des surtaxes eau et assainissement, d'autoriser les écritures ci-dessous sur le Budget Primitif 2019 de la Commune :

Fonctionnement DEPENSES

article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs: 157 000,00 €

Fonctionnement RECETTES

article 70128 Autres taxes et redevances d'eau : 117 000,00 €

article 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : 40 000,00 €

Vote pour à l'unanimité

27. Indemnités de conseil aux comptables – DCM n° 19/062022

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor, proposition d'approuver l'attribution de l'indemnité de conseil:

- à Madame SORIA Carole pour 270 jours de gestion et à Monsieur HINGRAY Joël pour 30 jours de gestion qui ont successivement remplacé Monsieur RIGAL en 2018,
- à Madame BARTHE Nicole, au titre de l'exercice 2019 et ce jusqu'au 30 juin 2019, date de l'arrêt de son activité pour départ en retraite.

Vote pour à l'unanimité

28. Demande subvention Conseil Départemental de l'Hérault – Restauration Registres Etat-Civil – DCM n° 19/062023

Considérant que le Conseil Départemental de l'Hérault peut financer, à hauteur de 50% du montant hors taxes les travaux de reliure et de restauration d'archives communales anciennes,

Vu le devis établi par l'atelier « La Reliure du Limousin » pour la restauration de deux registres d'Etat-Civil anciens, qui s'élève à 700, 80 euros hors taxes,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault la subvention correspondante.

Vote pour à l'unanimité

29. Redevance d'occupation du Domaine Public – télécommunications 2016-2017-2018 et 2019 – DCM n° 19/062024

Proposition de fixer, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, pour les ouvrages Orange installés sur le domaine public routier communal de VENDRES, les bases de tarifs ci-dessous :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (Décret 2005-1676)	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Tarifs actualisés 2016 (coefficient 1,29347)	57,74 €	38,80 €	25,87 €
Tarifs actualisés 2017 (coefficient 1,26845)	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Tarifs actualisés 2018 (coefficient 1,30942)	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €

Précision étant faite que cette décision vaut pour les prochaines années pour lesquelles la redevance sera perçue conformément à la réactualisation des tarifs.

Vote pour à l'unanimité

30. Remboursement de frais à un élu sur le Budget TOURISME – DCM n° 19/062025

Proposition de faire procéder au mandatement de la somme de cinquante-cinq euros en faveur de Monsieur ROYO Michel en remboursement de l'achat de bouteilles de gaz, précision étant faite que le mandatement devra être effectué sur le Budget annexe TOURISME à l'article 6068 *Autres matières et fournitures*.

Vote pour à l'unanimité, moins une voix (M. Michel ROYO qui ne prend pas part au vote)

C – PERSONNEL MUNICIPAL

31. Recrutement adjoints d'animation ALP primaire année scolaire 2019-2020 – DCM n° 19/062026

Propositions :

- de créer, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), en temps périscolaire à l'école primaire :
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel intervenant au sein de l'atelier « multi activités » à raison de 8 heures hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel intervenant au sein de l'atelier « jardinage » à raison de 8 heures hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel intervenant au sein de l'atelier « balle ovale » à raison de 8 heures hebdomadaires,

pour la période du 9 Septembre 2019 au 28 Juin 2020, précision étant faite que ces agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 348, Majoré 326 correspondant au 1^{er} Echelon de l'Echelle C1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Vote pour à l'unanimité

32. Recrutement contractuels adjoints techniques au 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an – Service Jeunesse – DCM n° 19/062027

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein du service jeunesse, propositions :

- de créer à compter du 1^{er} Septembre 2019 et jusqu'au 31 Août 2020 :
 - * un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires qui aura pour missions l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, l'animation en temps périscolaire et l'entretien de bâtiments scolaires, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 348, Majoré 326 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
 - * un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 16 h 30 hebdomadaires qui aura pour missions l'entretien de bâtiments communaux et scolaires rémunéré sur la base de l'Indice Brut 348 Majoré 326 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
 - * un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires qui aura pour missions l'entretien de bâtiments scolaires et l'animation en temps périscolaire et Centre de Loisir, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 348, Majoré 326 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, précision étant faite que la dépense correspondante sera prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif Jeunesse 2019.

Vote pour à l'unanimité

33. Recrutement contractuels école de musique au 1^{er} septembre 2019 – DCM n° 19/062028

Considérant la nécessité de recruter un Assistant d'Enseignement Artistique contractuel qui aura pour mission l'enseignement du chant « musique actuelle » au sein de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2019 ;

Considérant l'ouverture d'un cours d'enseignement « d'instrument à vent » au sein de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2019 ;

Considérant la nécessité, pour les besoins du service, de recruter un agent de catégorie A contractuel qui aura pour missions l'enseignement musical et la direction de l'Ecole Municipale de Musique et du Service Public Administratif Culturel ;

Propositions :

de créer :

- * un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du chant, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343 correspondant au 1^{er} échelon dudit grade, pour une période allant du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020,
 - * un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement d'instrument à vent à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343 correspondant au 1^{er} échelon dudit grade, pour une période allant du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020,
 - * un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale contractuel, à temps complet pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2022, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 483, Majoré 418 correspondant au 2^{ème} échelon dudit grade.
- de préciser que le professeur d'enseignement artistique percevra mensuellement :
 - * l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves, part fixe et modulable au taux de référence prévu par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,
 - * l'Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement équivalente à 4 heures supplémentaires par semaine tout au long de l'année, au taux de référence prévu par le décret n°2005-1036 du 26 août 2005.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, précision étant faite que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire – au Budget Primitif du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

34. RIFSEEP : instauration d'une part supplémentaire dénommée : « IFSE Régie » - DCM n° 19/062029

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, titulaires et suppléants, prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Propositions :

- d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, précision étant faite que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote pour à l'unanimité

35. Convention de mise à disposition partielle d'un adjoint technique au service tourisme de la Domitienne – DCM n° 19/062030

Suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes « la Domitienne » de la promotion tourisme au 1er janvier 2017, il convient de renouveler la mise à disposition partielle de l'adjoint technique affecté au fonctionnement de l'office de tourisme.

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes La Domitienne du 25 Juin au 31 Août 2019.

Vote pour à l'unanimité

36. Indemnités élections – DCM n° 19/062031

Propositions :

- d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire lors des Elections Européennes aux agents qui ont travaillé ces jours-là et qui remplissent les conditions d'octroi, dans la double limite d'un crédit global et d'une somme individuelle ;
- de voter, pour les Elections Européennes du 26 Mai 2019, un crédit global de 970,80 euros.

Vote pour à l'unanimité

E – URBANISME

37. Autorisation signature convention BETU – Mise à jour des données cadastrales – DCM n° 19/062032

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention présentée par la société Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme (BETU) pour effectuer, in situ, la connexion entre la matrice cadastrale que la Commune doit acquérir annuellement auprès de la Communauté de Communes et le plan actualisé,
précisions étant faites que :

- la prestation de la société BETU comprend une visite annuelle minimum sur site pour effectuer la mise à jour, former le personnel aux nouvelles fonctionnalités apportées au logiciel, résoudre les problèmes signalés inhérents au programme,
- la durée de la convention est établie pour un an minimum et pourra être reconduite sans excéder une période de trois ans sauf dénonciation écrite de la part d'un signataire au minimum un mois avant échéance,
- le montant annuel proposé forfaitairement est de 968€HT

Vote pour à l'unanimité

38. Modification du PADD - DCM n° 19/062033

Proposition de débattre sur les orientations générales du PADD, finalement modifié pour la seule identification du lotissement communal en zone d'extension future, la prise en compte de Via Europa dans le PLU ayant été remise à plus long terme.

Vote pour à l'unanimité

39. Autorisation de travaux sur parcelle AP 990 au profit d'Hérault Habitat – DCM n° 19/062034

Propositions :

- d'autoriser Hérault Habitat à réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'ouvrages de rétention d'eau sur tout ou partie de la parcelle AP 990,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte, se rapportant à ce dossier,

Vote pour à l'unanimité

40. Modification délibération du 12 avril 2018 : Instauration d'un « Permis de Louer » - Détermination d'un périmètre – DCM n° 19/062035

Propositions :

- d'instituer la procédure d'autorisation préalable à la mise en location, à compter du 1er janvier 2020, sur l'ensemble du territoire communal et pour toutes les catégories de logements sauf pour les locations saisonnières de moins de 4 mois,
- de transmettre la délibération correspondante, rendue exécutoire, à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

41. **Questions orales** : Sans objet

42. **Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Sans objet

43. **Informations municipales** : Sans objet

A Vendres, le 27 juin 2019

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

*Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie
en mairie*

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 4 juillet 2019

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 10 membres présents + 1 procuration - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Proposition d'ajout d'un point : : « Désignation nom du « Triangle »

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

19/20 du 3 juin 2019 : Animation par « Banda Mescladis » pour la Féria de VENDRES

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation lors de la Féria de Vendres par la « Banda Mescladis » qui s'est déroulée le 28 juin 2019, pour la somme de 800, 00 euros, T.T.C.

19/21 du 5 juin 2019 : Animation par « La Bienvenida » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Féria de Vendres par « La Bienvenida » qui s'est déroulée le 29 juin 2019, pour la somme de 1000, 00 euros T.T.C.

19/22 du 5 juin 2019 : Animation par « L'Encantada » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation lors de la Féria de Vendres par la « Pena l'Encantada » qui s'est déroulée le 30 juin 2019, pour la somme de 800, 00 euros T.T.C.

19/23 du 4 jun 2019 : Animation par « L'os Harrock's » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation lors de la Féria de Vendres par « L'os Harrock's » qui s'est déroulée le 28 juin 2019, pour la somme de 1694, 00 euros, T.T.C.

19/24 du 5 juin 2019 : Animation par le groupe « Melissa » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement avec le « groupe pour l'art et la culture » qui propose une animation par « Melissa » le 29 juin 2019 à Vendres, l'occasion de la Féria, pour la somme de

1000, 00 euros T.T.C.

19/25 du 12 juin 2019 : Animation par « Kompas Allegres » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation lors de la Féria de Vendres par « Kompas Allegres » qui s'est déroulée le 30 juin 2019, pour la somme de 800, 00 euros T.T.C.

Présentation

B – URBANISME

5. Validation du périmètre et de la notice du Périmètre de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles Naturels (PAEN) – DCM n° 19/070401

Propositions :

- d'approuver le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), sur le Plateau de Vendres, conformément au Plan et à la Notice communiqués par le Département lors de du Comité de Pilotage du 25 juin 2019, qui comprend : le plan et les motifs du choix du périmètre d'intervention, l'état initial du secteur, les bénéfices attendus sur l'agriculture et l'environnement, ainsi que les principaux axes du plan d'actions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

6. Désignation nom du « Triangle » - DCM n° 19/070402

Proposition de nommer le « Triangle » : « Square Maurice BUCHACA »

Vote pour à l'unanimité

C - QUESTIONS DIVERSES

6. **Questions orales** : Sans objet

7. **Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Sans objet

8. **Informations municipales** : Sans objet

A Vendres, le 11 Juillet 2019

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 9 septembre 2019

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. le Maire a rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 septembre 2019, s'est trouvé dans l'impossibilité de délibérer du fait de l'absence de quorum.

Une nouvelle séance a été convoquée le 5 septembre 2019 pour une réunion le 9 septembre 2019 à 20h30, avec le même ordre de jour. La séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2019 s'est donc tenue sans obligation de quorum.

Présents : 8 membres présents

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Ghislaine DUROC est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juillet 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2019.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

19/32 du 12 juillet 2019 : Décision de signature du cahier des charges SUD GEO pour la mission de géodétection et levé topographique – Salle Polyvalente

Décision de signer le cahier des charges proposé par SUD GEO suite à une consultation pour la mission de géodétection et levé topographique pour un montant de 5 400 € HT

19/33 du 26 juillet 2019 : Avis favorable pour mise en location sise 30 bis avenue du Vieux Moulin 34350 VENDRES

Décision de donner un avis favorable à la mise en location du bien sis à l'adresse indiquée

19/34 et 34 bis du 24 juillet 2019 : Animation par le groupe « Trait d'Union Perier » pour la Fête de la Mer de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation lors de la Fête de la Mer de Vendres par le groupe « Trait d'Union Perier » qui s'est déroulée le 8 août 2019, pour la somme de 3 932,53 euros et à payer les charges sociales (une erreur sur le montant s'étant glissée dans la décision initiale, une version bis a modifié ce montant).

19/35 du 7 août 2019 : Avenant n°1 à la convention d'Utilisation des Locaux Scolaires pour le Logement des Renforts de Gendarmerie

Décision de signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux scolaires pour le logement des renforts de gendarmerie, actant le report du terme de la convention, initialement prévu au 15 août, au 31 août 2019.

19/36 du 20 août 2019 : Signature devis MG FIL CONSEIL

Décision de signer le devis proposé par MG FIL CONSEIL d'un montant de 930 € HT pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en concurrence pour des prestations de services de télécommunications et fournitures limitée d'accessoires.

Présentation

5. Autorisation adhésion à la Charte de Conservation et de Valorisation des Archives Territoriales – DCM n°19/090901

Proposition de signer la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales présentée par le Conseil Départemental dans le cadre d'un possible financement de trois registres d'Etat Civil.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

6. Reversement du F.P.I.C. 2019 - DCM n°19/090902

Proposition :

D'approuver la Délibération du 3 juillet 2019 du Conseil Communautaire N° 19.130.1 : FPIC 2019 – Répartition dérogatoire dite « libre » article L 2336-3, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote pour à l'unanimité

7. Demande Fonds d'Aide à l'Investissement Communal au Département de l'Hérault pour l'exercice 2019 - DCM n°19/090903

Proposition de demander un aide financière destinée à réaliser les travaux estimés à un montant total Hors Taxes de 26 590,00 € auprès du Conseil Départemental, dans le cadres du FAIC Patrimoine et Voiries 2019 considérant les devis ci-dessous établis par l'entreprise EUROVIA

Pluvial route de Valras pour un montant Hors Taxes de 12 749,50 €

Reprise chemin de Clapiès pour un montant Hors Taxes de 3 831,50 €

Chemin de Clapiès à Sérignan pour un montant Hors Taxes de 9 989,00 €

Vote pour à l'unanimité

C – URBANISME

7. Arrêt du Projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Commune – DCM n°19/090904

Propositions :

- De donner un avis favorable à la création d'un PDA conformément aux plans annexés à la présente délibération, se substituant à l'actuel périmètre de protection des monuments historiques définis par la servitude d'utilité publique AC1 « les remparts Nord du château de Vendres » ;
- De soumettre à enquête publique unique le projet de Périmètre délimité des abords lors de la révision du document d'urbanisme et pour cela de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la nomination d'un commissaire enquêteur mais aussi à la tenue de ladite enquête publique ;
- De joindre la délibération au dossier d'enquête publique
- D'afficher la délibération pendant un mois en Mairie.

Vote pour à l'unanimité

8. Bilan de Concertation et Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme – DCM n° 19/090905

M. le Maire rappelle entre autres que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU en séance du 17 décembre 2015, et que la délibération relative au PADD a été prise le 20 juin 2019.

Il rappelle également qu'une concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, de la façon suivante :

- 8 articles dans le bulletin municipal ;
- 1 article de presse dans le Midi Libre ;
- Un site Internet avec une rubrique spécifique ;
- Des messages sur le panneau lumineux ;
- 5 réunions d'informations avec les domaines agricoles et exploitants de campings ;
- Une réunion publique en date du 28 novembre 2016 afin de présenter le diagnostic et le PADD.

- Une réunion publique en date du 30 août 2019 afin de présenter le projet de PLU avant l'arrêt ;
- Un registre mis à disposition du public.

Il demande au Conseil Municipal :

- De valider le projet de PLU et de conclure au bilan positif de la concertation menée depuis la prescription du PLU,
- D'arrêter le PLU
- De notifier aux Personnes Publiques et Organismes Associés la délibération
- De joindre la délibération au dossier d'enquête publique
- D'afficher la délibération pendant un mois en Mairie.

Vote pour à l'unanimité

A Vendres, le 13 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Mairie de VENDRES